

Cossonay, le 17 août 2006

**Préavis municipal No 14/2006 concernant la rémunération des membres de la
Municipalité**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

Indemnités Art. 29.- Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le présent préavis a pour but de satisfaire à la prescription formulée dans le 1^{er} alinéa, celle figurant au 2^{ème} alinéa faisant l'objet d'une proposition de votre propre bureau, sur le document intitulé "Complément au préavis municipal No 14/2006".

Lors de sa séance du 17 juillet dernier, la Municipalité a adopté le document "Traitements et indemnités versés annuellement aux membres de la Municipalité pour la législature allant du 1.07.2006 au 30.06.2011".

La Municipalité a décidé de n'apporter aucune modification importante à son système de rémunération, par rapport à la législature précédente. Par conséquent, le document annexé qui est soumis à votre approbation est pratiquement la copie conforme de celui approuvé par votre Conseil au début de la précédente législature.

Nous attirons toutefois votre attention sur deux points :

- L'indemnité variable est adaptée une fois par année, au 1^{er} janvier, à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Fixée à Fr. 35.-- au 1^{er} janvier 2002, elle se monte actuellement à Fr. 36.30.
- L'indemnité kilométrique pour les frais de voiture a été portée de Fr. 0.60 à Fr. 0.70 en conformité avec le Règlement du personnel de l'administration communale.

Nous portons également à votre connaissance que la Municipalité a mis au point, au mois de juillet dernier, des directives internes pour l'annonce et le paiement des indemnités variables, afin de garantir une unité municipale et une égalité de traitement pour chacun de ses membres.

La Municipalité vous propose ainsi d'approuver le document intitulé :

"Traitements et indemnités versés annuellement aux membres de la Municipalité pour la législature allant du 1.07.2006 au 30.06.2011" qui figure en annexe au présent préavis.

La Municipalité estime que ce préavis municipal peut être traité par la commission des finances. Cette dernière est convoquée pour une première séance, le **mardi 12 septembre 2006 à 19h.00** en la salle de la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal No 14/2006 concernant la rémunération des membres de la Municipalité.

Oùï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter le document fixant les traitements et indemnités versés annuellement aux membres de la Municipalité pour la législature 2006 - 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : ment.

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic